

Dossier Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

- Rubrique n°2102-2.a – Elevage de porcins



Établissement d'élevage soumis au régime de l'ENREGISTREMENT

Installation détenant un nombre d'animaux équivalents supérieur à 450

Demandeur :

BEGUE Henri

N°43 rue Georges Pompidou

97433 SALAZIE

Dossier de demande

d'Enregistrement

ICPE

BEGUE Henri
N°43 rue Georges Pompidou

97 433 Salazie

Monsieur le Préfet de La Réunion
N°1 rue de la Messagerie
97404 Saint Denis Cedex

Salazie, le 23 février 2022

OBJET : Demande d'enregistrement ICPE pour un élevage porcin

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de solliciter l'enregistrement de mon élevage porcin naisseur-engraisseur au titre des Installations classées pour la Protection de l'Environnement.

Cet élevage, situé sur la commune de Salazie, fait l'objet d'une régularisation des effectifs animaux.

Il sera soumis à l'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et entre dans la rubrique 2102-2.a de la nomenclature.

Dans l'espoir d'une réponse favorable, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Henri BEGUE





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement

N°15679*03

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou raison sociale

N° SIRET Forme juridique

Qualité du signataire

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

N° voie Type de voie Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Code postal Commune

Si le demandeur réside à l'étranger Pays Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté Madame Monsieur

Nom, prénom Société

Service Fonction

Adresse

N° voie Type de voie Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Code postal Commune

N° de téléphone Adresse électronique

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie Type de voie Nom de la voie

Lieu-dit ou BP Mare à Poule D'eau

Code postal

97433

Commune

Salazie

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Monsieur BEGUE exploite actuellement un atelier porcin naisseur-engraisseur de 38 truies productives.

Il s'agit ici de régulariser les effectifs d'animaux-équivalents, pour passer en enregistrement ICPE.

Les porcs produits sont écoulés en filière organisée (CPPR).

Les salles sont conduites en tout plein / tout vide, ce qui permet un vide sanitaire et une désinfection respectant le plan de prophylaxie sanitaire édicté par la coopérative.

Le tableau des effectifs animaux est présent dans le dossier.

Le tableau des superficies des salles de production est présent dans le dossier.

Les aliments sont stockés en vrac dans des silos étanches présents à l'extérieur des bâtiments.

Un groupe électrogène est présent sur le site avec une cuve de fuel intégrée d'une capacité de 100 L.

Une citerne d'eau de 52 m3 est installée pour l'abreuvement des animaux en cas de coupure sur le réseau AEP. Elle peut également servir de citerne incendie.

Les effluents (lisier+ eaux de lavage) sont collectés et stockés dans les préfosse qui se situent au-dessous de chacune des salles, ainsi que dans une fosse enterrée et couverte.

Ces effluents sont ensuite valorisés agronomiquement par la station de Grand Ilet.

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2102-2	Activité d'élevage, vente, transit, etc..., de porcs a. plus de 450 animaux équivalents	Installation détenant 597 animaux-équivalents	Enregistre- ment

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ?

Oui Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?

Oui Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type II
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En zone d'adhésion du parc
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPR prescrit, implantation des bâtiments non concernée
Dans un site ou sur des sols pollués ? <i>[Site répertorié dans l'inventaire BASOL]</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? <i>[R.211-71 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
--------------------	--------------------------	-------------------------------------	--

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

¹

Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque incendie dû à un dysfonctionnement électrique Risque de pollution accidentelle due aux effluents d'élevage
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Mouvements de terrains
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité d'élevage, dans son fonctionnement normal, est une activité agricole ne présentant pas de risque sanitaire majeur pour les populations environnantes. Les principales maladies susceptibles de provoquer une crise sanitaire sont les salmonelles. La protection sanitaire de l'élevage sera assurée par des moyens physiques (bâtiment d'élevage clos) et des mesures préventives (bâtiment fermé à clef, signalisation, prophylaxie, contrôle...)
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Circulation camion d'aliments Circulation camion GDS pour ramassage des cadavres Circulation camion CPPR pour enlèvement et livraison Circulation tracteur ou camion pour évacuation du lisier
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nuisances olfactives générées par les animaux et les effluents
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Émanation de gaz (NH3): système de ventilation adapté, efficace et entretenu.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Eaux de lavage stockées dans les ouvrages de stockage jusqu'à épandage. Les eaux de pluie ne sont pas captées mais ne sont pas souillées.
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Effluents d'élevage (lisier) stockés dans les ouvrages de stockage adaptés (préfosse et fosses) jusqu'à évacuation
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cadavres d'animaux, collectés et traités par le GDS DASRI collectés et traités par filière spécialisée Autres déchets, recyclables ou ultimes, collectés et traités par la CIREST
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Néant

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

Pour la remise en état du site après cessation de l'activité d'élevage, les principaux éléments à mettre en œuvre sont :

- Évacuer et éliminer les déchets dangereux
- Interdire l'accès au site
- Démanteler les installations techniques et électriques
- Vidanger le réseau de collecte des effluents ainsi que les ouvrages de stockage


9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A

Le

Signature du demandeur



Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7 , le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> :	<input checked="" type="checkbox"/>
En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières au sens du 7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :	
P.J. n°14. - La description :	
- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;	
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;	
- Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement	<input type="checkbox"/>

P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :	
P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :	
P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP	<input type="checkbox"/>

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>

BEGUE Henri
N°43 rue Georges Pompidou

97 433 Salazie

Monsieur le Préfet de La Réunion
N°1 rue de la Messagerie
97404 Saint Denis Cedex

Salazie, le 23 février 2022

OBJET : Demande de dérogation d'échelle pour un plan d'ensemble

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de la demande d'enregistrement de mon élevage porcin naisseur-engraisseur au titre des Installations classées pour la Protection de l'Environnement, l'article R512-46-4 précise que le plan d'ensemble à joindre à la demande doit être réalisé à l'échelle 1/200.

Or, pour des raisons pratiques et de lisibilité, ce plan à été réalisé à une échelle 1/1000.

Je vous demande donc de m'accorder une dérogation d'échelle pour cette pièce du dossier.

Dans l'espoir d'une réponse favorable, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Henri BEGUE



Table des matières

1.	Intitulé du projet :	4
2.	Identification du demandeur	4
2.1.	Identité du demandeur :	4
2.2.	Coordonnées du demandeur :	4
2.3.	Rédacteur du dossier :	4
2.4.	Capacités techniques et financières :	4
2.4.1.	Capacités techniques	4
2.4.2.	Capacités financières	5
3.	Information générale sur l'exploitation	5
3.1.	Critères du projet	5
3.2.	Adresse de l'exploitation et de l'installation :	5
3.3.	Emplacement :	5
3.4.	Affectation des sols :	7
4.	Informations sur le projet	10
4.1.	Descriptif de l'activité avant la mise à jour	10
4.2.	Descriptif de l'activité après la mise à jour	10
5.	Respect des prescriptions générales :	12
5.1.	Article 1 ^{er} : Fonctionnement de l'élevage et capacité de production après mise à jour	12
5.2.	Article 5 : Implantation	12
5.3.	Article 6 : Intégration dans le paysage	13
5.4.	Article 7 : Infrastructures agro-écologiques	15
5.5.	Article 8 : Localisation des risques	16
5.6.	Article 11 : Aménagement	17
5.7.	Article 12 : Accessibilité	17
5.8.	Article 13 : Moyens de lutte contre l'incendie	17
5.9.	Article 14 : Installations électriques et techniques	18
5.10.	Article 15 : Dispositif de rétention	18
5.11.	Article 16 : compatibilité avec le SDAGE et le SAGE	18
5.12.	Article 17 : Prélèvement d'eau	19
5.13.	Article 18 : Ouvrages de prélèvements	19
5.14.	Article 19 : Forage	19
5.15.	Article 23 : Effluents d'élevage	19

5.16.	Article 24 : Rejet des eaux pluviales.....	20
5.17.	Article 26 : Généralités	20
5.18.	Article 27-2 : Plan d'épandage	20
5.19.	Article 27-3 : Interdictions d'épandage et distances.....	20
5.20.	Article 28 : Stations ou équipements de traitement.....	20
5.21.	Article 29 : Compostage	20
5.22.	Article 30 : Site de traitement spécialisé.....	20
5.23.	Article 31 : Odeurs, gaz, poussières	20
5.24.	Article 32 : Bruit.....	20
5.25.	Article 33 : Déchets et sous-produits animaux – Généralités	21
5.26.	Article 34 : Stockage et entreposage des déchets	21
5.27.	Article 35 : Elimination des déchets	21
6.	Sensibilité environnementale en fonction de la localisation du projet	21
7.	Effets notables que l'exploitation est susceptible d'avoir sur l'environnement.....	21
8.	Liste des annexes.....	22

1. Intitulé du projet :

Il s'agit ici d'un dossier de régularisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement de l'exploitation de monsieur Henri BEGUE, pour un passage du régime de déclaration à celui de l'enregistrement, sur la commune de Salazie.

2. Identification du demandeur

2.1. Identité du demandeur :

Dans le cadre de la régularisation au titre des ICPE de l'exploitation de monsieur Henri BEGUE, vous trouverez la pièce d'identité du demandeur en annexe 1.

2.2. Coordonnées du demandeur :

Henri BEGUE.

Téléphone : 02.62.10.24.61. / 06.92.86.72.78.

Adresse électronique : begue.henri974@gmail.com

Adresse : n°43 rue Georges Pompidou

Commune : 97433 SALAZIE

Annexe 2 : Relevé d'exploitation

Annexe 3 : Attestation AMEXA

Annexe 4 : Liasse fiscale (transmise sous pli confidentiel à l'administration)

2.3. Rédacteur du dossier :

Vincent DEMERGERS

Agri-Run

- Téléphone : 02.62.59.97.69. / 06.93.02.53.43.
- Adresse électronique : vdemergers@hotmail.com
- Adresse : n°160 chemin Sainte Céline.
- Commune : 97432 RAVINE DES CABRIS.

2.4. Capacités techniques et financières :

2.4.1. Capacités techniques

Henri BEGUE est installé à titre principal depuis 1985.

Il est titulaire d'un diplôme agricole, le Brevet Professionnel Agricole (niveau V) avec l'option Responsable d'Exploitation Agricole, obtenu en 2004 (voir annexe 5). Il a repris, lors de son installation, l'exploitation familiale, et bénéficie donc d'une très solide expérience en matière d'élevage de porcs.

Le suivi technique de l'élevage de Salazie est assuré par la C.P.P.R. (Coopérative des Producteurs de Porcs de la Réunion), avec Patrice CHAVANT.

2.4.2. Capacités financières

L'exploitation est actuellement suivie en comptabilité par le cabinet CERFRANCE REUNON, n°28 AVENUE Charles Isautier Z.I. n°3 97410 Saint Pierre (téléphone : 02 62 96 21 40). La liasse fiscale 2020 de l'exploitation sera transmise directement au service instructeur.

La régularisation intégrale de l'exploitation représente un coût approximatif de 10 000 € financés sur les fonds propres de l'exploitation.

3. Information générale sur l'exploitation

3.1. Critères du projet

Monsieur Henri BEGUE bénéficie d'une autorisation d'exploiter, émise le 17 janvier 2015, pour la parcelle cadastrée AN 459 sur la commune de Salazie (annexe 6).

Actuellement, le site est soumis à la réglementation ICPE sous le régime « Déclaration », comme l'atteste la preuve de dépôt pour 419,2 animaux équivalents (annexe 7).

3.2. Adresse de l'exploitation et de l'installation :

Exploitation : n°43 rue Georges Pompidou – 97433 SALAZIE

Installation : n°10 impasse des Lamy – Mare à Poule D'eau – 97433 SALAZIE

3.3. Emplacement :

L'exploitation se situe sur la commune Salazie sur la parcelle AN 459.

L'accès au terrain s'effectue par l'impasse des Lamy qui rejoint ensuite le chemin de la Pointe, puis la départementale 48 en direction d'Hell Bourg, ou du village de Salazie.

La parcelle est située dans le bassin versant de La Rivière Du Mât (figure 1 & 2). Pour la moitié de sa surface elle est en zone d'aléas faibles selon le Plan de Prévention des Risques Inondation et Mouvements de terrain de la commune de Salazie, pour la seconde moitié, en zone d'aléas forts. Les bâtiments actuels ont des dates de construction bien antérieures au PPr et ne sont donc pas concernés par celui-ci.

Il n'existe aucun site classé SEVESO à proximité du site.

Figure 1 : Carte indiquant l'emplacement de l'installation, échelle 1 / 25 000



Figure 2 : Carte indiquant l'emplacement de l'installation, échelle 1 / 2 500



3.4. Affectation des sols :

La commune de Salazie dispose d'un PLU approuvé le 13 juillet 2006, modifié le 27 septembre 2007 et arrêté le 27 octobre 2020. Elle dispose également d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRnp) Inondations et Mouvements de terrain approuvé en juillet 2019.

Ces deux réglementations classent la parcelle AN 459 en zones A (agricole) du PLU, et en zone R1 sur la moitié Nord de la parcelle, en contrebas du Cap Banane, comme le montre les figures 3 & 4 ci-dessous.

Figure 3 : Extrait du zonage réglementaire du Plan Local d'Urbanisme de Salazie (Extrait de la Planche 3)

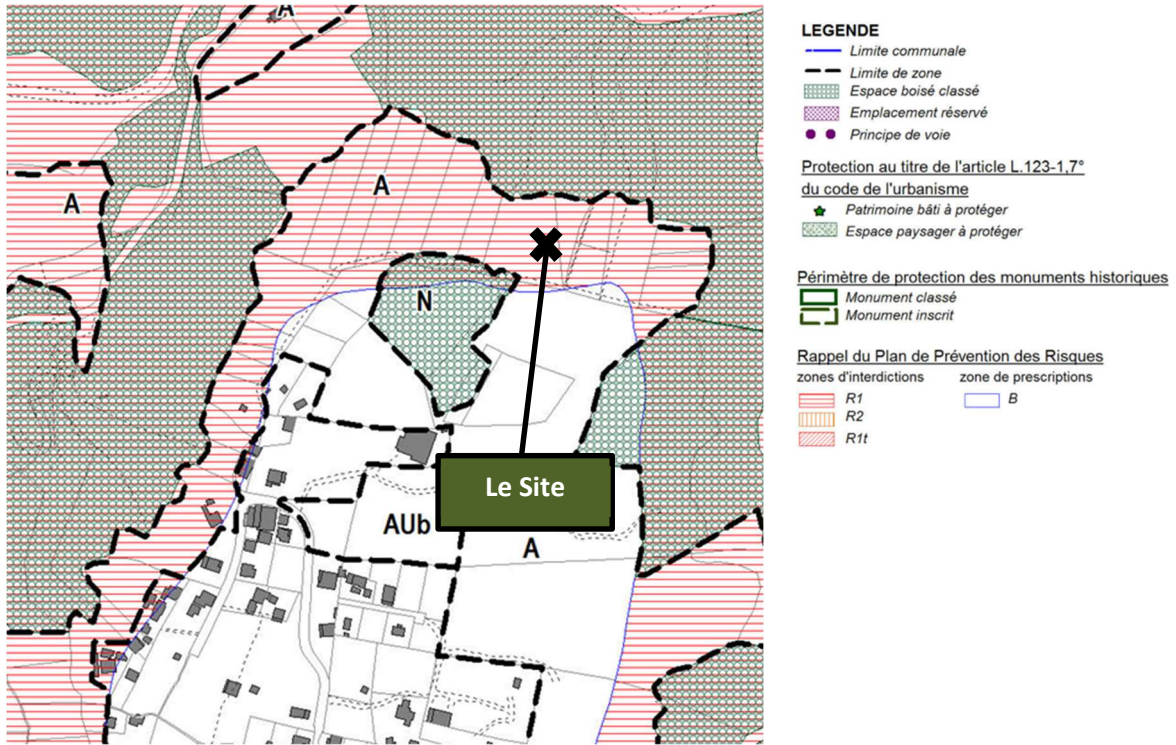
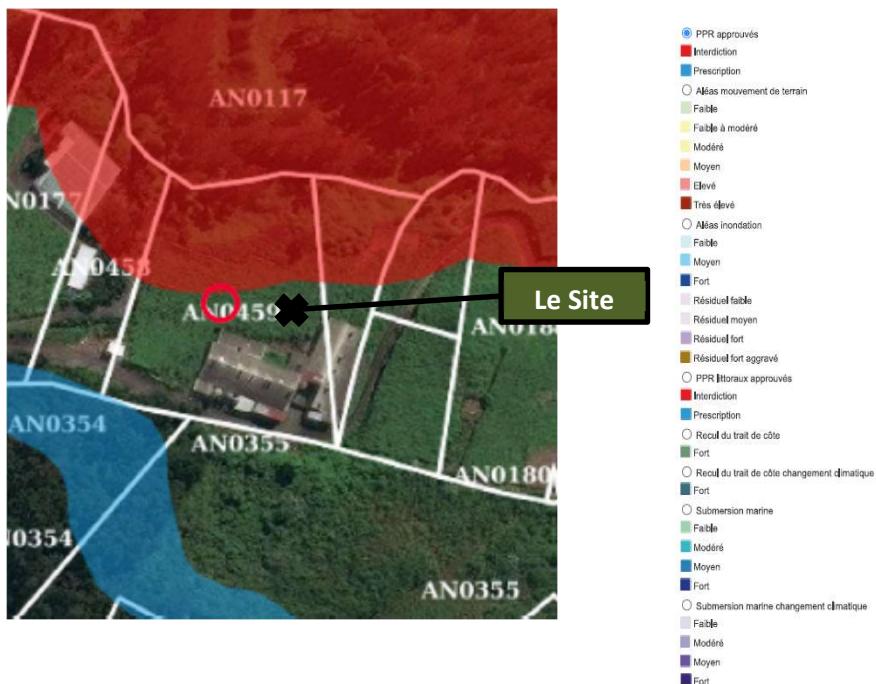


Figure 4 : Extrait du plan Plan de Prévention des Risques naturels de Salazie.



La Zone A couvre les secteurs agricoles de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres. Il existe un secteur Ael correspondant à la zone occupée par certains bâtiments d'élevage de Grand Ilet. Il existe un secteur Astep correspondant au site d'implantation de la station d'épuration des effluents d'élevage et à une partie des surfaces d'épandage associées nécessaires.

Le PLU de Salazie présente un ensemble de réglementations pour cette zone, comme les types d'occupations des sols admis, dont les bâtiments d'élevage font partie, ou interdits. Les articles du PLU précisent notamment que les terrains doivent être accessibles (voie publique ou privée), adaptées à l'approche des secours, que les constructions doivent être reliées aux divers réseaux publics (eaux potable et usée, électricité, etc). Il est également précisé les distances des constructions par rapport aux limites séparatives, la dimension maximale de ces constructions ou encore leur aspect.

L'installation de monsieur Henri Begue respecte la réglementation du PLU et du PPR de Salazie. A noter ici toutefois, que ces réglementations sont postérieures aux dates des permis de construire, et donc des constructions successives des bâtiments ; leurs effets ne sont pas rétroactifs.

Par ailleurs, dans l'environnement proche des bâtiments, il n'y a pas d'habitations de tiers à moins de 100m comme le montre le plan de masse, de situation et d'ensemble en annexe 8.

4. Informations sur le projet

4.1. Descriptif de l'activité avant la mise à jour

Henri BEGUE exploite actuellement sur la commune de Salazie :

- Un élevage porcin d'une capacité de 419,2 animaux équivalents.

4.2. Descriptif de l'activité après la mise à jour

La mise à jour consistera à régulariser l'ensemble de l'installation pour un passage du régime de déclaration à celui d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Cette régularisation concerne uniquement le cheptel de l'exploitation, aucune demande de permis de construire n'est faite, aucune construction n'est prévue.

Tableau 1 : Description des bâtiments

	Existant
Quarantaines	2 salles de 7 m ² chaque
Verraterie-gestante	1 salle de 47,2 m ² + 1 salle de 63 m ² + 1 salle de 13,5m ²
Maternités	1 salle de 48,15 m ² + 1 salle de 47,25 m ²
Post-sevrage	2 salles de 25 m ²
Pré-engraissement	1 salle de 47,25 m ² + 1 salle de 46,72 m ² + 1 salle de 46,2 m ²
Finition	1 salle de 71,28 m ² + 1 salle de 74,52 m ² + 1 salle de 41,65 m ² + 1 salle de 45 m ² + 1 salle de 50 m ²
Aire d'attente / Quai	1 salle de 22,88 m ²
Infirmierie	1 salle de 20 m ² + 1 salle de 8 m ²
Local technique	1 salle de 19,76 m ²
Total	776,36 m² de bâtiment

La conduite d'élevage adoptée ici est de 7 bandes de 5 truies à la mise bas.

A noter également que le site comporte une aire d'équarrissage, une citerne incendie de 52 m³, un groupe électrogène ainsi que sept silos pour l'alimentation des animaux.

Les plans de masse et de situation du site sont présentés en annexe 8 ainsi que les plans détaillés des bâtiments.

Tableau 2 : Description du projet selon les rubriques de la nomenclature ICPE

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2102	<p>Porcs (activité d'élevage, vente, transit, etc., de) en stabulation ou en plein air, à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques : [...] </p> <p>2. Autres installations que celles visées au 1 et détenant :</p> <p>a. Plus de 450 animaux-équivalents</p>	Régularisation du site d'élevage de Salazie qui passe de 419,2 animaux équivalents à 597 animaux équivalents	Enregistrement
2160	Silos et installations de stockage de céréales, grains, ...	Volume de stockage (en m3) < 5 000 m3	Non soumis
1430-1432	Liquide inflammable	Volume de stockage (en m3) < 10 m3	Non soumis

5. Respect des prescriptions générales :

Vous trouverez ci-dessous les justificatifs de la conformité de l'installation aux prescriptions techniques édictées par l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 :

5.1. Article 1^{er} : Fonctionnement de l'élevage et capacité de production après mise à jour

Après la régularisation administrative du site l'effectif sera porté à **597 animaux équivalents**, en lieu et place des 419,2 animaux équivalents actuels. Ci-dessous, le tableau justificatif des calculs des animaux équivalents.

Tableau 3 : Justificatif du calcul du nombre d'emplacement

	Effectifs	Coefficients	Animaux équivalents
Truies reproductrices	36	3	114
Verrats	2	3	6
Réformes	2	3	6
Cochettes	4	1	4
Porcelets sevrés (< 30 kg)	168	0,2	34
Porcelets sevrés (> 30 kg)	439	1	439
TOTAL			597

Avec 597 animaux équivalents, l'installation relève donc du régime d'enregistrement.

5.2. Article 5 : Implantation

L'installation est implantée sur la parcelle cadastrale référencée AN 0459 de la commune de Salazie.

Comme le montre le plan ci-dessous les bâtiments d'élevage sont situés à bonne distance des cours d'eau les plus proches, le Bras des Demoiselles, la Rivière du Mât et un de ses affluents, alimenté par la Mare à Poule d'eau.



D'autres installations agricoles sont situées à moins de 100 m des bâtiments mais ne sont pas opposables.

5.3. Article 6 : Intégration dans le paysage

Les bâtiments de l'exploitation ne sont pas visibles depuis la départementale 48. Ces bâtiments sont entourés de parcelles agricoles et de végétation. Le site se situe dans une légère cuvette naturelle, au pied du Cap Banane.

Les photos présentées ci-après représentent les bâtiments dans leur environnement proche et lointain.

Figure 5 : Photo de la localisation du site (environnement lointain)



Cette vue du site est prise depuis l'accès à l'exploitation, dans l'impasse des Lamy ; les bâtiments d'élevage sont visibles depuis ce point.

L'intégration paysagère actuelle de l'élevage restera identique après régularisation.

Figure 6 : Photo de localisation (environnement proche)



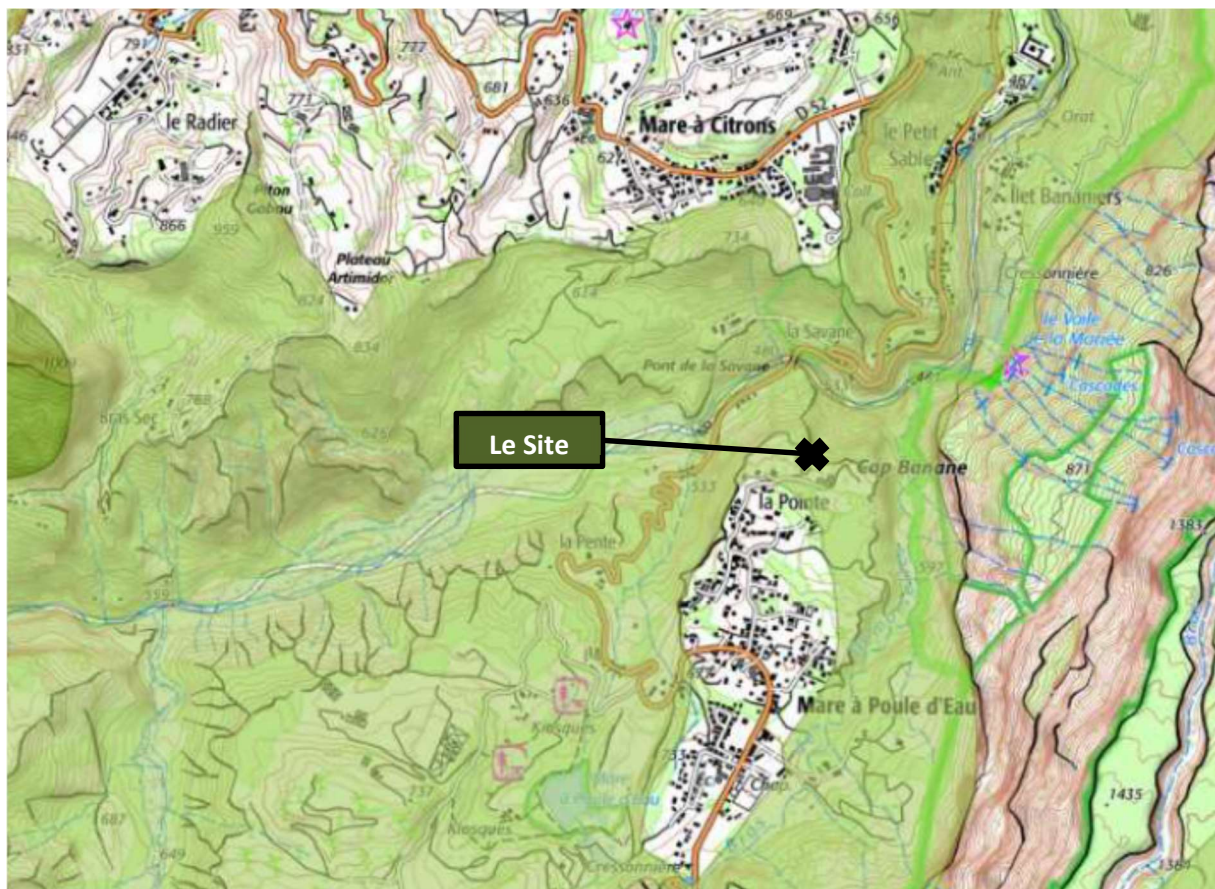
Le site est entretenu et maintenu dans un bon état de propreté générale. Henri Begue s'engage à maintenir ce bon entretien. A vue ci-dessus est prise devant le bâtiment n°1 (reproducteurs) ou on voit l'entrée du local technique, les silos d'alimentation et le local ou est situé le groupe électrogène.

5.4. Article 7 : Infrastructures agro-écologiques

Quelques plantations autour des bâtiments participent au maintien du réseau agro-écologique local, en préservant la biodiversité végétale et animale. Henri Begue en poursuivra leur entretien et limitera toute dégradation de celles-ci.

L'exploitation est située à 650 m d'altitude et dans une zone d'intérêt environnemental, à savoir la zone de Salazie et sa vallée (ZNIEFF de type 2).

Figure 7 : Carte de situation de l'exploitation par rapport aux principales zones à enjeu environnemental



500 m

ZNIEFF type II ZNIEFF type I

5.5. Article 8 : Localisation des risques

Les risques présentés ci-dessous sont localisés sur le plan des risques (annexe 9).

- **Silos d'aliments :** Les silos d'aliments sont répartis autour des bâtiments. Ils sont utilisés chacun de façon autonome, l'aliment est tiré et distribué de façon manuelle.
 - **Explosion, incendie :** Les silos peuvent présenter des risques d'explosion de poussières et des risques d'incendies, en cas de combustion des poussières. Néanmoins, en deçà de 5000 m³, ce risque est très limité. En l'occurrence, le volume de chaque silo ne dépasse pas 15 m³. De plus, les silos sont hermétiques et, sauf accident extérieur et imprévisible, aucune source d'inflammation ne peut atteindre les poussières présentes à l'intérieur.
 - **Chutes :** Les silos sont bien entretenus, donc peu susceptibles de chuter. En cas de chute, ils sont éloignés de la route et ne causeraient pas de dommages particuliers.
- **Produits vétérinaires :**
 - Les produits vétérinaires sont stockés dans un réfrigérateur, dans le local technique et sanitaire figurant sur les plans.
- **Armoire de commande électrique :** Comme indiqué sur le plan en annexe 9, les bâtiments disposent d'une armoire électrique, située dans le local technique. Un bouton d'arrêt d'urgence, conformément à la réglementation, est situé contre le mur du local technique, en cas de besoin.
 - **Court-circuit et incendie :** En cas d'incendie, un extincteur adapté et régulièrement inspecté est situé à proximité immédiate de l'armoire électrique, dans le sas d'entrée du bâtiment principal (extincteur portatif « dioxyde de carbone » de 2 à 6 kilogrammes). Un second extincteur à eau mélangée à du retardant est également disposé au même endroit. (voir photos ci-dessous)

local
technique
et
sanitaire



- **Générateur électrique et cuve de gasoil :** Le générateur est situé en contrebas des silos du bâtiment 1. Il est équipé d'un réservoir intégré, dont le niveau est régulièrement contrôlé.
 - **Fuite, explosion :** L'exploitant prête une attention particulière à la sécurité liée au stockage de gasoil, nécessaire en cas d'utilisation du générateur électrique.
 - **Pollution :** Le stockage de gasoil respecte les normes en vigueur.
 - Les extincteurs portatifs situés dans le local technique peuvent servir, en cas de besoin.



5.6. Article 11 : Aménagement

- Description des matériaux utilisés pour les sols et bas de murs :

Tous les sols des bâtiments d'élevage sont accessibles aux animaux ; ils sont en caillebotis béton intégral sauf dans les salles de post sevrage, qui ou ils sont en plastique. Toutes les installations d'évacuation ou de stockage sont imperméables et maintenues en parfait état d'étanchéité. A l'intérieur des salles d'élevage, le bas des murs est imperméable et maintenu en parfait état d'étanchéité. Le lisier circule des préfossees vers la fosse via un réseau de tuyau PVC de diamètre 200 mm.

- Dispositifs de collecte des effluents :

Les parois des préfossees se situant en dessous des porcheriees sont en béton banché ou en pierres artificielles enduites pour en assurer l'étanchéité. Les parois des fosses sont maintenues en parfait état d'étanchéité.

Les capacités de stockage sont en adéquation avec les besoins réglementaires.

- Description des conditions de stockage des aliments à l'extérieur :

Les aliments sont stockés dans des silos étanches présents à l'extérieur et à proximité de chaque bâtiment, d'une dimension maximale qui n'excède pas 15 m³.

- Description des équipements de stockage et de traitement des effluents :

Effluents liquides : il s'agit ici de lisier et des eaux de lavage des bâtiments. Chaque salle d'élevage dispose d'une préfosse, sous les caillebotis, dont le contenu est régulièrement vidangé et collecté par des tuyaux PVC jusqu'à une fosse en béton couverte de 40 m³. Ces effluents sont stockés et régulièrement enlevés par la Station de Traitement des Effluent d'élevage de Grand Ilet, située à Camp Pierrot.

- Périodicité de l'examen :

Tous les bâtiments font l'objet d'une inspection et d'un entretien régulier de la part de l'exploitant.

5.7. Article 12 : Accessibilité

L'accessibilité au site est décrite sur les plans en annexe 8 & 9.

Les accès sont entretenus et en très bon état.

Les véhicules de secours peuvent, en cas de nécessité, emprunter les mêmes voies d'accès que les véhicules desservant l'élevage.

5.8. Article 13 : Moyens de lutte contre l'incendie

Le site est facilement accessible aux véhicules des sapeurs-pompiers.

- L'élevage dispose de six extincteurs répartis sur le site (plan en annexe 9)
- Deux extincteurs sont disposés dans le local technique et sanitaire, deux autres dans le couloir du bâtiment 1 et les deux derniers dans le couloir du bâtiment 2.
- Les extincteurs font l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur. (annexe 10)
- Une réserve d'eau dans une citerne tôleée de 52 m³ destinée à l'extinction est accessible à proximité de la porcherie
- Centre SDIS le plus proche : Salazie – 02 62 46 29 65
- En cas de problème, l'électricité pourra être coupée grâce à un système d'arrêt d'urgence
- Les consignes de sécurité sont présentées à proximité du téléphone.

5.9. Article 14 : Installations électriques et techniques

L'armoire électrique est située dans le local technique et sanitaire, à l'entrée du bâtiment 1. Le stockage de gasoil est intégré au générateur électrique.

- Les installations électriques, aux normes, sont contrôlées tous les ans par un professionnel (voir annexe 11), le rapport étant tenu à la disposition de l'inspection des ICPE. Le délai entre deux contrôles est raccourci à une année en cas de présence d'un salarié ou stagiaire dans l'élevage.
- Le groupe électrogène est testé régulièrement pour s'assurer de son fonctionnement et de l'absence de panne ou danger divers.

Fiche de sécurité :

N° Urgences :

- SAMU SMUR : 15
- Pompier : 18
- Urgences - Groupe Hospitalier Sud Réunion : 02 62 98 80 00
- Centre antipoison de Marseille (réfèrent pour la Réunion) : 04 91 75 25 25
- Centre de réanimation et de traitement des brûlés - Saint-Denis : 02 62 90 57 70
- Electricien réfèrent : Runwatts n°19 route du Moufia – 97490 Sainte Clotilde : 06 92 76 40 49

5.10. Article 15 : Dispositif de rétention

En cas de stockage de gasoil sur le site, le réservoir est installé selon l'ensemble des prescriptions en vigueur en termes de sécurité et d'environnement, à distance réglementaire du bâtiment, au niveau du sol et avec la présence d'une deuxième enveloppe étanche. L'étanchéité du réservoir et de la deuxième enveloppe pourra être contrôlée à tout moment. Le groupe présent dispose d'un réservoir intégré.

Les divers produits de nettoyage, de désinfection, de traitement et autres produits dangereux sont stockés dans des conditions propres à éviter tout déversement accidentel dans le milieu naturel et tout risque pour la sécurité et la santé des populations avoisinantes ou pour la protection de l'environnement.

5.11. Article 16 : compatibilité avec le SDAGE et le SAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, SDAGE Réunion 2016-2021, a été adopté le 04/11/2015.

Il compte sept orientations fondamentales :

- Gérer durablement la ressource en eau dans le respect des milieux aquatiques et des usages
- Assurer à la population, d'une façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité
- Lutter contre les pollutions
- Réduire les risques liés aux inondations
- Favoriser un financement juste et équilibré de la politique de l'eau
- Préserver, restaurer et gérer les milieux aquatiques continentaux et côtiers
- Renforcer la gouvernance et faciliter l'accès à l'information dans le domaine de l'eau.

Ces orientations sont déclinées sous forme d'un programme de mesures, avec des objectifs à atteindre pour chaque masse d'eau.

Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux, SAGE, est élaboré par une commission locale de l'eau, CLE, et fixe les objectifs pour les sous-bassins. Il vient en complément du SDAGE.

La commune de Salazie dépend du SAGE Est, approuvé le 21 novembre 2013 par l'arrêté préfectoral n° 2013-2176 /SG/DRCTCV.

Le Plan d'Aménagement et de gestion Durable (PAGD) du SAGE Est retient 6 grandes orientations :

- Gestion et protection des milieux aquatiques remarquables
- Valorisation optimale de la ressource en eau dans le respect des enjeux écologiques
- Amélioration de la distribution et de la qualité de l'eau à destination de la population
- Maîtrise des pollutions
- Prévention des risques naturels et protection des zones habitées
- Amélioration de la gouvernance et de la communication en matière de gestion de l'eau.

Ces orientations sont déclinées avec la mise en place d'action compatibles avec le SDAGE.

Les obligations qui s'appliquent directement à l'installation en lien avec le SDAGE et le SAGE concernent la lutte contre les pollutions, la gestion de la ressource en eau et le risque inondation.

L'exploitation de monsieur Henri BEGUE est compatible avec ces deux schémas car :

- Les installations d'élevage respectent les distances aux cours d'eau.
- Les bâtiments sont implantés dans le respect du PPR inondation.
- L'exploitation dispose de moyens de stockage des effluents répondant à la durée réglementaire de 4 mois. (45 jours par autorisation dérogatoire voir en annexe 12)
- La collecte des effluents est régulièrement effectuée par la CTEEGI
- La consommation en eau est limitée au strict nécessaire pour le bon fonctionnement de l'élevage et contrôlée régulièrement.

5.12. Article 17 : Prélèvement d'eau

L'exploitation est alimentée par le réseau d'adduction d'eau potable. Le compteur d'eau volumétrique présent dans le local technique et sanitaire permet d'établir une consommation moyenne de 1 200 à 1 500 m³ par an. Cette consommation est confirmée par les factures d'eau produite par le fournisseur (Cise).

5.13. Article 18 : Ouvrages de prélèvements

Non concerné.

5.14. Article 19 : Forage

Non concerné.

5.15. Article 23 : Effluents d'élevage

Les élevages de porcs de Grand Ilet s'engageant à livrer leur lisier à la station de traitement de Grand Ilet peuvent bénéficier d'une réduction des capacités de stockage réglementaires à 45 jours (cf. décision du Sous-Préfet de St Benoit et acte d'engagement pour l'élevage en annexe 12).

Les besoins de capacités de stockages calculés à l'aide de l'outil DEXEL sont basés sur cette durée (Cf. Tableau 13 en annexe 13)

5.16. Article 24 : Rejet des eaux pluviales

Les eaux pluviales issues des toitures ne sont pas mélangées aux effluents. Elles sont directement évacuées vers le milieu naturel. L'écoulement est indiqué sur le plan de localisation des risques en annexe n°9.

5.17. Article 26 : Généralités

L'élevage n'est pas concerné du fait de son adhésion à la CTEEGI qui gère la station de traitement de Grand Ilet et à qui elle fournit l'intégralité de sa production de lisier.

5.18. Article 27-2 : Plan d'épandage

Non concerné.

5.19. Article 27-3 : Interdictions d'épandage et distances

Non concerné.

5.20. Article 28 : Stations ou équipements de traitement

Non concerné.

5.21. Article 29 : Compostage

Non concerné.

5.22. Article 30 : Site de traitement spécialisé

Monsieur Henri BEGUE fournit l'intégralité des effluents de son élevage à la station de traitement de Grand Ilet gérée par la CTEEGI.

Les volumes de lisier produits annuellement sont estimés par la méthode DEXEL à 1000 m³.

5.23. Article 31 : Odeurs, gaz, poussières

Les bâtiments sont équipés d'une ventilation dynamique, à l'aide d'extracteurs et de cheminées.

Le nettoyage des dispositifs de ventilation à chaque lot permet de limiter l'accumulation de poussières et de minimiser les émanations olfactives.

Les accès sont maintenus propres afin d'éviter l'envol de poussières lors de la circulation des véhicules.

Les sources d'émissions odorantes sont les animaux et leurs excréments. La bonne ventilation des salles, ainsi que le nettoyage des bâtiments permettent de réduire ces nuisances. Les gaz produits sont essentiellement de l'ammoniac, peu polluant et pas toxique au niveau des concentrations atteintes. Il se dégage surtout à la faveur du brassage des lisiers et de leur collecte.

5.24. Article 32 : Bruit

Le bruit relatif aux animaux est insignifiant. Il est en majorité dû aux bruits des animaux lorsqu'ils sont manipulés pour être sortis du bâtiment ou transférés vers une salle.

La circulation des camions est limitée à la livraison des reproducteurs, à l'enlèvement des porcs charcutiers et des cadavres, ainsi qu'à l'approvisionnement en aliment.

Les autres bruits concernent le fonctionnement de la ventilation, le groupe électrogène, le pompage des effluents liquides et la circulation du tracteur/camion pour le transport des effluents.

La conception des bâtiments et l'éloignement de l'exploitation par rapport au voisinage font que les bruits relatifs aux activités de l'élevage s'entendent peu de l'extérieur.

5.25. Article 33 : Déchets et sous-produits animaux – Généralités

Les déchets recensés sur l'exploitation sont :

- Les déchets ultimes et recyclables,
- Les bidons vides de produit désinfectant, nettoyant et de traitement de l'eau de boisson des animaux,
- Les cadavres d'animaux.

5.26. Article 34 : Stockage et entreposage des déchets

Les déchets ménagers recyclables ou non sont stockés dans les bacs roulants de collecte sélective.

Les bidons vides sont réutilisés sur place ou mis à la collecte annuelle.

Les cadavres d'animaux sont stockés dans un congélateur ou dans un bac d'équarrissage en attendant le passage du camion d'équarrissage (collecte effectuée par le G.D.S.). Une aire d'équarrissage dédiée est utilisée à cet effet.

5.27. Article 35 : Elimination des déchets

Les bacs roulants sont collectés de façon hebdomadaire ou bi-mensuelle par le service de ramassage des ordures de la CIREST contact : 0262 94 70 00.

Les cadavres sont enlevés par le service équarrissage du GDS, contact : 0262 92 53 31, sur appel de l'exploitant. Des bons d'enlèvement sont fournis et conservés dans le registre d'élevage.

Les Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI) doivent être séparés lors du stockage sur l'exploitation car les filières d'élimination ne sont pas les mêmes. Les déchets piquants et coupants sont isolés et stockés dans un contenant spécifique : étanche, rigide, à usage unique.

Les médicaments non utilisés et emballages vides sont stockés à part, dans des boîtes rigides et fermées.

Ces contenants de stockage seront entreposés dans le local technique et sanitaire dans l'attente de leur collecte par la société TDR, chaque trimestre. Un bordereau est alors émis et conservé dans le registre d'élevage. (voir contrat DASRI en annexe 14)

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation du projet

Voir formulaire cerfa

7. Effets notables que l'exploitation est susceptible d'avoir sur l'environnement

Voir formulaire cerfa

8. Liste des annexes

- ANNEXE N° 1 : Pièce d'identité
- ANNEXE N° 2 : Relevé d'exploitation
- ANNEXE N° 3 : Attestation d'affiliation AMEXA
- ANNEXE N° 4 : Liasse fiscale
- ANNEXE N° 5 : Diplôme BP REA
- ANNEXE N° 6 : Autorisation d'exploiter
- ANNEXE N° 7 : Preuve dépôt déclaration ICPE
- ANNEXE N° 8 : Plan de masse et de situation du site au 1/25000^{ième} & 1/1000^{ième}
- ANNEXE N° 9 : Plan des risques 1/500^{ième}
- ANNEXE N° 10 : Attestation de vérification des extincteurs
- ANNEXE N° 11 : Attestation de vérification des installations électriques
- ANNEXE N° 12 : Dérogation aux capacités de stockage et adhésion CTEEGI
- ANNEXE N° 13 : Tableau XIII
- ANNEXE N° 14 : Contrat DASRI

ANNEXES

ANNEXE N° 1 : Pièce d'identité

ANNEXE N° 2 : Relevé d'exploitation

ANNEXE N° 3 : Attestation d'affiliation AMEXA

ANNEXE N° 4 : Liasse fiscale

ANNEXE N° 5 : Diplôme BP REA

ANNEXE N° 6 : Autorisation d'exploiter

ANNEXE N° 7 : Preuve dépôt déclaration ICPE

ANNEXE N° 8 : Plan de masse et de situation du site au 1/25000^{ième} & 1/1000^{ième}

ANNEXE N° 9 : Plan de localisation des risques 1/500^{ième}

ANNEXE N° 10 : Attestation de vérification des extincteurs

ANNEXE N° 11 : Attestation de vérification des installations électriques

ANNEXE N° 12 : Dérogation aux capacités de stockage et adhésion CTEEGI

ANNEXE N° 13 : Tableau XIII

ANNEXE N° 14 : Contrat DASRI

ANNEXE 1

Pièce d'identité

ANNEXE 2

Relevé d'exploitation

ANNEXE 3

Attestation d'affiliation AMEXA



CGSS de La Réunion Département Agricole

Saint-Denis, le 19 février 2019

SERVICE DES NON SALARIES AGRICOLES
Cotisations des Non Saliés

Votre interlocuteur : Laika Motala

Téléphone : 0262403325

Dossier : 1 65 10 97 421 413 (NSAA)

BEGUE HENRI

ATTESTATION

Je soussigné, Directeur de la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Réunion,
certifie que :

Monsieur BEGUE HENRI

domicilié : 43 RUE GEORGES POMPIDOU

97433 SALAZIE.

est inscrit auprès de mon organisme en qualité de chef d'exploitation

- depuis le 01/01/1986

- sous le numéro : 1651097421413

- numéro d'entreprise :

- numéro SIREN : 400587473

Son activité principale est l'activité agricole au 01/01/2019

L'intéressé est en situation régulière au regard du paiement des cotisations sociales .

Important : Si l'exploitant, dès réception de la présente attestation, ne formule aucune observation, il ne pourra remettre en cause ultérieurement, les éléments y figurant.

Attestation délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

A Saint-Denis, le 19/02/2019.

P/Le Directeur

La Direction.



ANNEXE 4

***Liasse fiscale
transmise directement au service instructeur***

ANNEXE 5

Diplôme BP REA

SECTION HORTICULTURE

DU R S M A R

CAMP DE TERRE-SAINTE

STAGE DE PREPARATION A UN CERTIFICAT
DU BREVET PROFESSIONNEL AGRICOLE
OPTION HORTICULTURE

Le Lieutenant-Colonel Commandant le Régiment
du Service Militaire Adapté de la Réunion

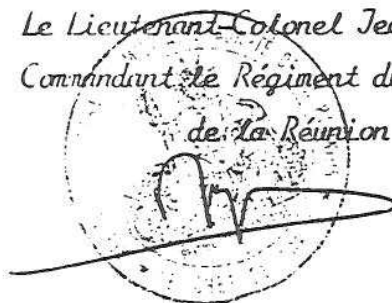
atteste que le1ère Classe REGNE Henri.....
né le ..27. Octobre. 1965... à ...FEL. BOURG.....
a suivi avec assiduité le stage organisé du 12 novembre 1984
au 6 septembre 1985 pour la préparation au Certificat des
Techniques Horticoles et Arboricoles du B. P. n.

Fait à Saint-Denis, le 2 Septembre 1985

Visa du Chef du Service Départemental
d'Agronomie de la Réunion



Le Lieutenant-Colonel Jean-Paul MEYER
Commandant le Régiment du S. M. A.
de la Réunion



République Française

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION,
DE LA PECHE ET DE LA RURALITE

DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

ATTESTATION PROVISOIRE DE DIPLOME

Le chef du Service de la Formation et du Développement de la
région REUNION

certifie que Monsieur BEGUE Henri,
né le 27 octobre 1965,
à SALAZIE (REUNION),

a obtenu le

BREVET PROFESSIONNEL AGRICOLE

OPTION : Chef d'exploitation ou ouvrier hautement qualifié en horticulture

à la date du 04 mai 2005.

Cette attestation provisoire est valable un an.

Fait à REUNION le 06 mai 2005

Pour le Directeur de l'Agriculture et de la Forêt,
Le Chef de Service de la Formation
et du Développement



René BARTHELEMY
Directeur de l'Agriculture et de la Forêt
de la Réunion

ANNEXE 6

Autorisation d'exploiter



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU DEPARTEMENT ET DE LA REGION REUNION



**Direction de l'agriculture
et de la forêt de la Réunion**
Boulevard de la Providence
97489 ST DENIS CEDEX
Service : E.A.A.

DECISION N° 04 669 A

Accordant autorisation d'exploiter

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant en Départements la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion, ainsi que les textes qui l'ont complétée ou modifiée,
Vu la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de Modernisation de l'Agriculture,
Vu la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole,
Vu le décret n° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
Vu le décret n° 95-1054 du 20 septembre 1995 adaptant aux Départements d'Outre-mer les dispositions n° 95-449 du 25 avril 1995,
Vu les articles L331-1 et suivants du Code Rural (Nouveau) ainsi que les articles L 312-1, L 312-5, L313-1, L314-2, L314-3,
Vu l'arrêté ministériel du 1er décembre 1987 (article 2) fixant la surface minimum d'installation à la Réunion,
Vu l'arrêté ministériel du 1er décembre 1987 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol dans le Département de la Réunion,
Vu l'arrêté préfectoral n° 4689 du 17 décembre 1992 établissant le schéma directeur départemental des Structures Agricoles,
Vu l'arrêté préfectoral n° 3058/SGAER/DAE/BEFE du 9 novembre 1999 portant désignation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
Vu l'arrêté préfectoral n° 77/SGAER/DAE/BCRE du 14 janvier 2000 portant désignation des sections spécialisées de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Réunion,
Vu l'arrêté préfectoral n° 4239 du 15 novembre 2002 modifiant les sections spécialisées de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Réunion,
Vu l'arrêté préfectoral n° 4637 du 6 décembre 2002 portant désignation des sections spécialisées de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Réunion,
Vu l'avis de la Commission Départementale d'Orientation Agricole du 14/12/2004

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>	L'autorisation d'exploiter est accordée à demeurant	Monsieur BEGUE Henri 43 rue Georges Pompidou - Camp Lilas 97433 SALAZIE
	pour un terrain d'une superficie de Références cadastrales	0,48 ha - 30 truies Situé à SALAZIE AN 459

ARTICLE 2 - En application de l'article L 331-9 du Code Rural, la présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant le 14/12/2005

ARTICLE 3 - Le terrain sera exploité sous réserve du respect de la réglementation relative aux droits du sol (le Code de l'Urbanisme et le Code Forestier notamment).

ARTICLE 4 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

L'Ingénieur du Génie Rural des Eaux et Forêts
Chef du Service Economie
Saint-Denis le 04/12/2004

Bruno DEROUAND

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture et de la pêche. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis, Avenue de la Victoire - 97400 Saint-Denis.

ANNEXE 7

Preuve dépôt déclaration ICPE

**DECLARATION DE LA MODIFICATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**
Article R512-54-II du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

BEGUE HENRI

10 IMPASSE LAMY

97433

SALAZIE

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation :
Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la modification avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.

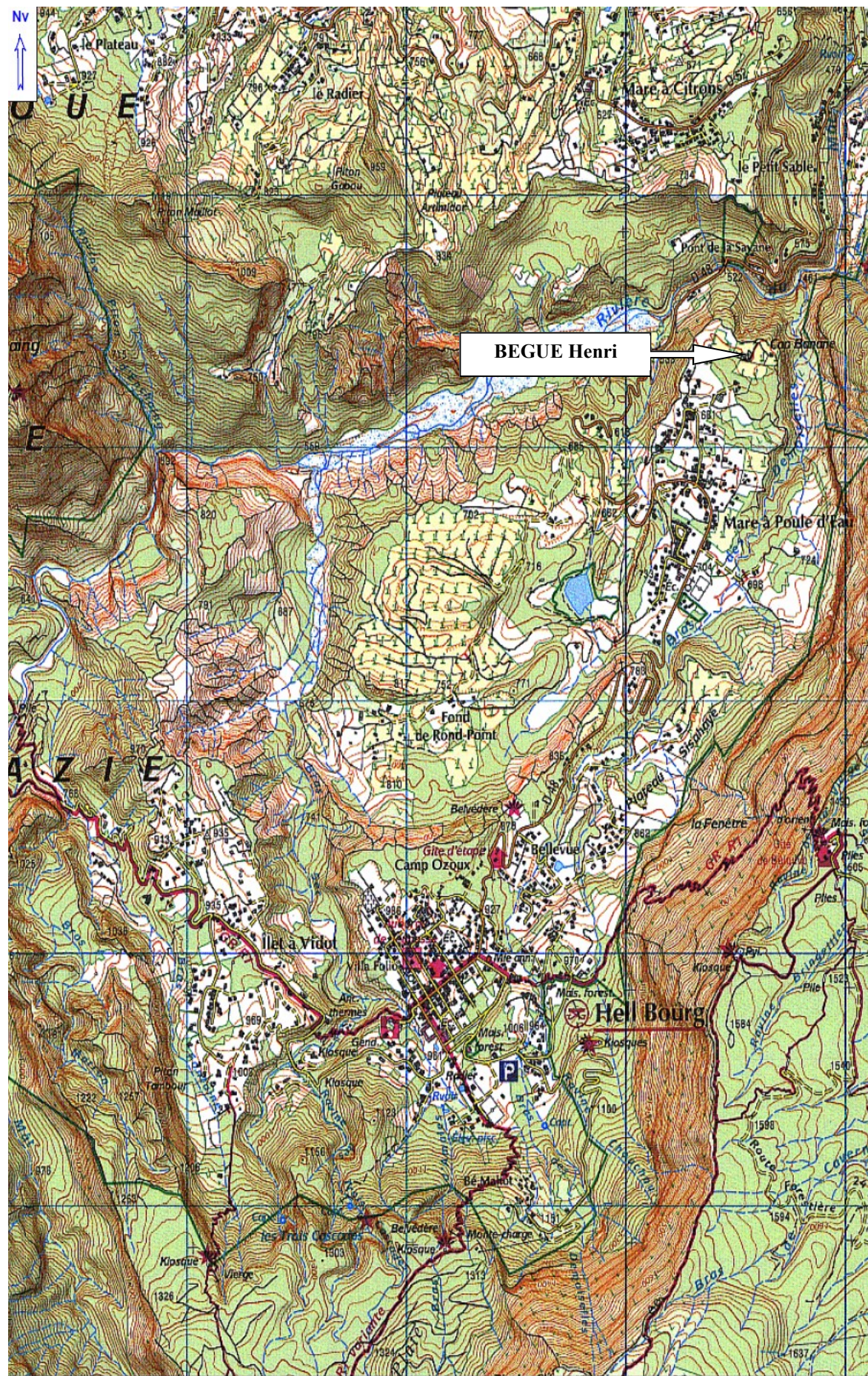
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement :

Demande de modification de certaines prescriptions applicables :

Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).

ANNEXE 8

***Plan de masse et de situation du site au 1/25000^{ième}
& 1/1000^{ième}***



CartoExploreur 3 - Copyright IGN - Projection UTM 40 / WGS84

500 m

REGULARISATION ENREGISTREMENT ICPE

PLAN DE SITUATION : ECHELLE 1/25 000 PARCELLE : AN 459 et 422 SUPERFICIE : 0 HA 62 A 41 CA

MAITRE D'OUVRAGE : BEGUE Henri

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Régularisation ICPE enregistrement

PLAN DE MASSE, DE SITUATION ET

D'ENSEMBLE: ECHELLE 1/1000

PARCELLE : AN 459 et 422

SUPERFICIE : 0 HA 62 A 41 CA

MAITRE D'OUVRAGE :

BEGUR Henri

Département :
LA REUNION

Commune :
SALAZIE

Section : AN
Feuille : 000 AN 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

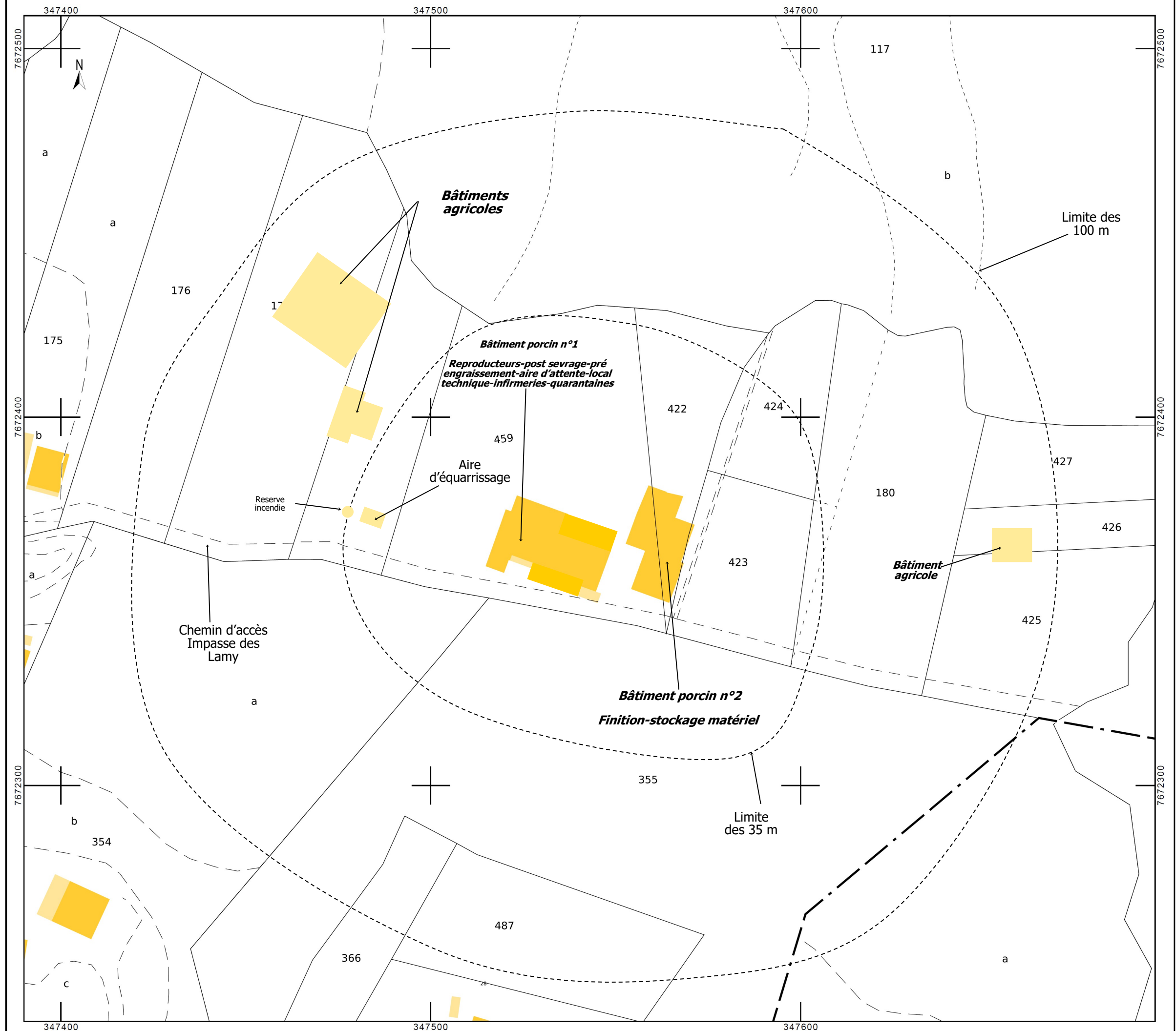
Date d'édition : 16/02/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGR92UTM

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
Saint Denis de la Reunion
1 rue Champ Fleuri CS 91013 97744
97744 SAINT-DENIS CEDEX 9
tél. 02.62.48.69.1 -fax 02.62.48.69.02
cdif.saint-denis-de-la-
reunion@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

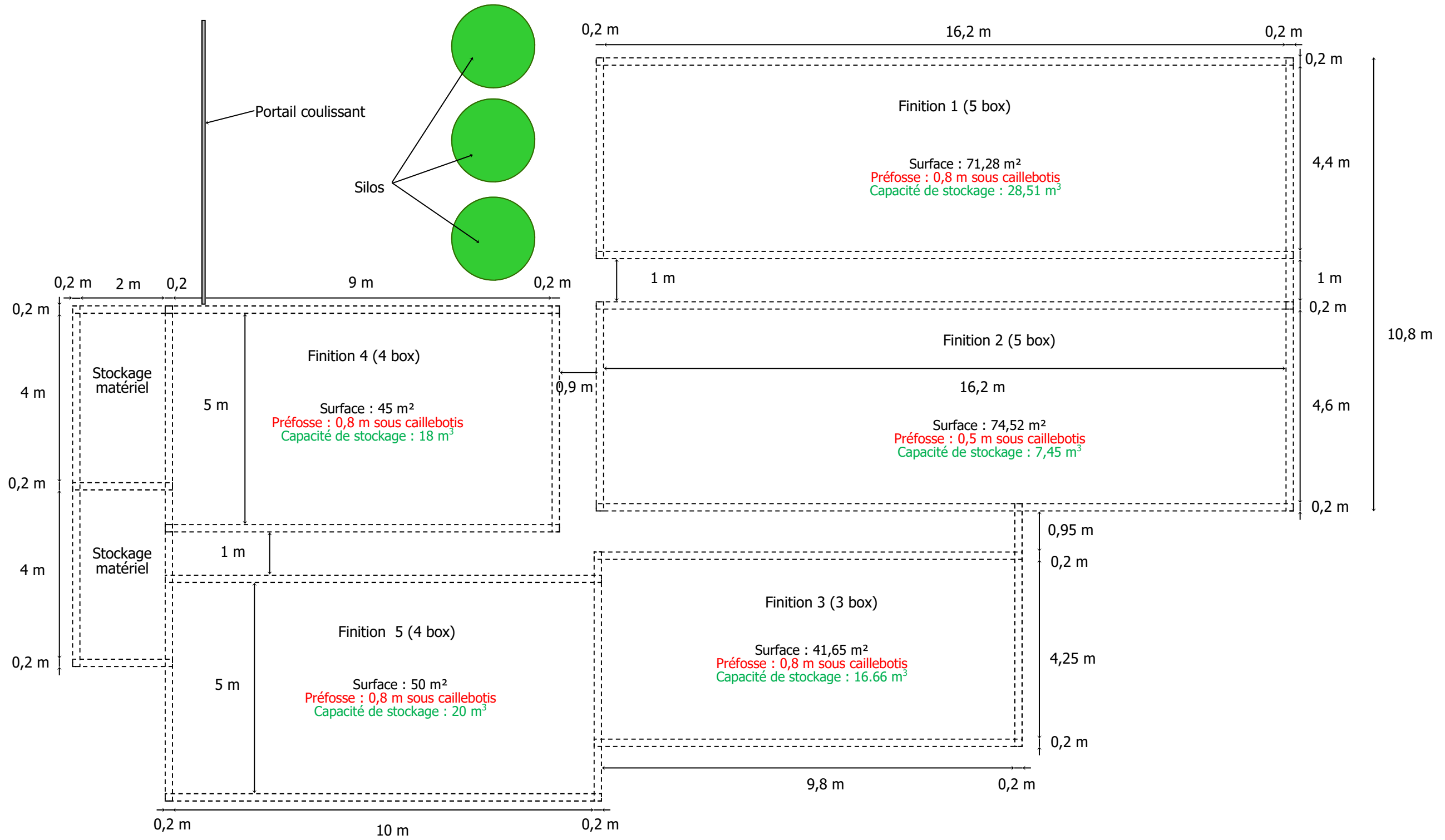
cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



BEGUE Henri bâtiment reproducteur / post sevrage / pré-engraissement



BEGUE Henri bâtiment finition



ANNEXE 9

Plan de localisation des risques 1/500ième

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Régularisation ICPE enregistrement

PLAN DES RISQUES: ECHELLE 1/500

PARCELLE : AN 459 et 422

SUPERFICIE : 0 HA 62 A 41 CA

MAITRE D'OUVRAGE :

BEGUR Henri

Département :
LA REUNION

Commune :
SALAZIE

Section : AN
Feuille : 000 AN 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 21/02/2022
(fuseau horaire de Paris)

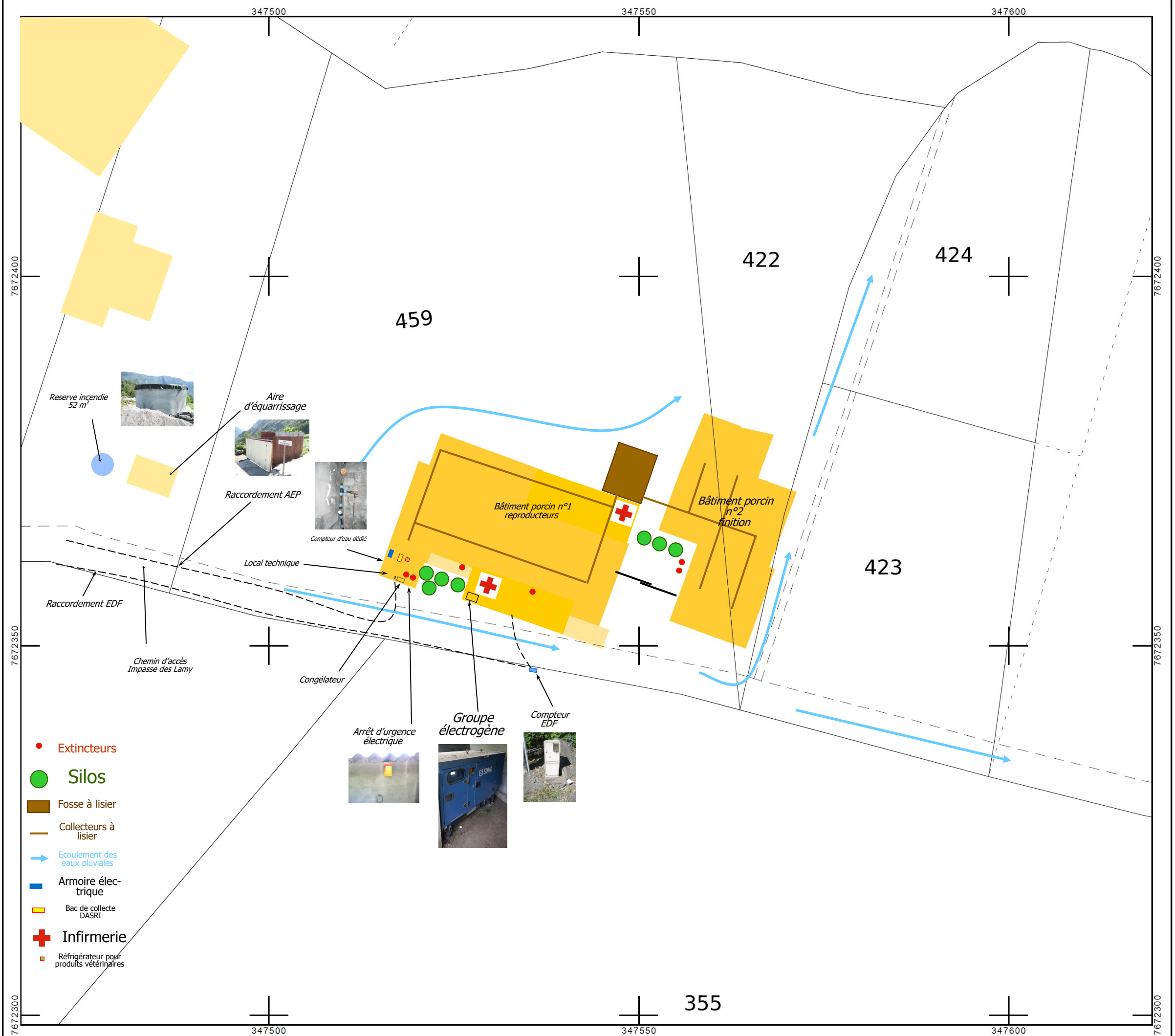
Coordonnées en projection : RGR92UTM

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
Saint Denis de la Reunion
1 rue Champ Fleuri CS 91013 97744
97744 SAINT-DENIS CEDEX 9
tél. 02.62.48.69.1 -fax 02.62.48.69.02
cdif.saint-denis-de-la-
reunion@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



ANNEXE 10

Attestation de vérification des extincteurs

EXTINCTEURS

VERIFICATION DES MATERIELS

Date	Vérification / Observations	Société - Vérificateur Visa	
28/10/2021	Matériel vérifié ce jour 3. Extincteur à eau + add. l.p de 6L	RUN SECURITE INCENDIE EURL au capital de 10000€ 2 rue de la Liberté - 97400 ST-DENIS Tél : 0262 41 13 33 - Fax : 0262 41 13 33 Siret : 415 289 379 00018	
	2 Extincteur P01 de 2 kg		
	1 Extincteur à poudre de 9 kg ABC		
	7		

ANNEXE 11

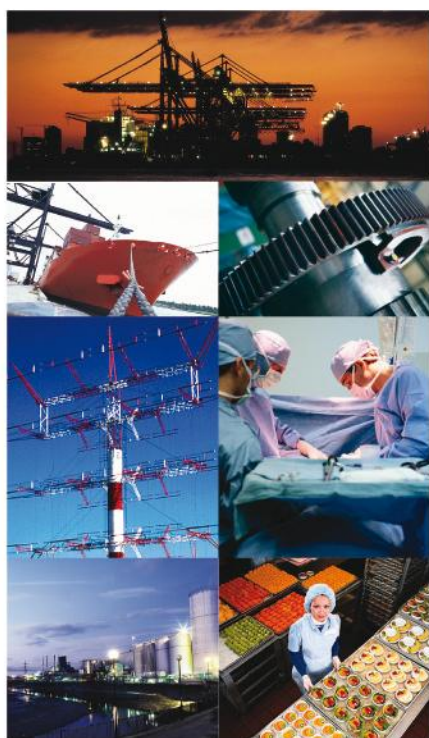
Attestation de vérification des installations électriques



ELEVAGE PORCINS HENRI BEGUE

10 IMPASSE DES LAMY
MARE POULE D'EAU
97433 SALAZIE

*A l'attention de **BEGUE***



RAPPORT DE VERIFICATION DES ACTIONS CORRECTRICES SUR LES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

A1032

Lieu Intervention :

ELEVAGE PORCINS HENRI BEGUE

10 IMPASSE DES LAMY
MARE POULE D'EAU
97433 SALAZIE

Date d'intervention : 08/02/2022 au 08/02/2022



SAINTE CLOTILDE

La duplication de ce rapport n'est autorisée qu'avec l'accord de Apave SA 97490 Sainte Clotilde

SAINTE CLOTILDE
10, rue Adolphe Ramassamy
CS 71008
97490 Sainte Clotilde

Tél. : 0262 29 28 81 - Fax : 02 62 29 56 93

ELEVAGE PORCINS HENRI
BEGUE

10 IMPASSE DES LAMY
MARE POULE D'EAU
97433 SALAZIE

Date d'intervention du 08/02/2022
au 08/02/2022

**RAPPORT DE VERIFICATION DES ACTIONS CORRECTRICES SUR LES
INSTALLATIONS ELECTRIQUES**

A1032

Adresse(s) d'expédition :

ex **ELEVAGE PORCINS HENRI BEGUE**

10 IMPASSE DES LAMY
MARE POULE D'EAU
97433 SALAZIE
A l'attention de BEGUE

Intervenant :

Freddy BAROSSO

Signature



Accompagné par :

BEGUE

GERANT

Responsable technique :

Stéphane OLIVAR

Signature



Rendu compte à :

BEGUE

GERANT

Pièces jointes :

- Sans objet

SOMMAIRE

1. CADRE CONTRACTUEL DE L'INTERVENTION	3
1.1. Objectif de l'intervention- Méthodologie	3
1.2. Installation(s), Matériel(s), Equipement(s), objet(s) de l'intervention	3
1.3. Référentiel(s)	3
1.4. Limite contractuelle d'intervention.....	3
1.5. Moyens à mettre à disposition	3
2. DEROULEMENT DE L'INTERVENTION.....	4
2.1. Personnes présentes.....	4
2.2. Moyens mis à disposition par le client	4
2.3. Limite(s) opérationnelle(s) d'intervention	4
2.4. Matériels de mesure et d'essais	4
2.5. Logiciels.....	4
3. SYNTHÈSE DES LEVEES DE RESERVES	5

1. CADRE CONTRACTUEL DE L'INTERVENTION – REFERENCE OFFRE : A534303374.1

1.1. Objectif de l'intervention- Méthodologie

S'assurer d'une part de la prise en compte des observations formulées dans un rapport de vérification réglementaire d'une installation électrique, d'autre part de la conformité de la solution retenue et de sa bonne réalisation, et ce vis-à-vis des prescriptions des référentiels .

Cette prestation est habituellement appelée 'vérification des actions correctives'.

Si l'action corrective correspond à une modification de structure au sens de l'article 2 de l'arrêté du 26 décembre 2011, elle ne fera pas l'objet de la présente vérification, mais devra faire l'objet d'une prestation complémentaire de type VIMS.

La suite donnée à l'observation est renseignée avec le qualificatif suivant :

- levée
- non levée (travaux non entrepris)
- levée en partie
- levée mais une nouvelle observation sur le même objet ou un objet connexe a été introduite
- levée de l'observation invérifiable lors de la mission

Ce rapport de vérification ne se substitue pas au(x) rapport(s) de vérification tel que défini par la réglementation, néanmoins il peut s'y référer.

1.2. Installation(s), Matériel(s), Equipement(s), objet(s) de l'intervention

Référence du rapport de vérification porteur des observations à lever : 12250310-001-1 en date du 17/09/2021

Le périmètre ne peut excéder celui de la prestation ci-dessus mentionnée qui a conduit à formuler les observations ou écarts.

1.3. Référentiel(s)

Dispositions d'origine réglementaire

- Article R. 4215-1 à 17 et Article R. 4226-2 à 21 du Code du Travail.
- Arrêtés d'application appelés le cas échéant par ces articles lorsqu'ils s'appliquent.

Dispositions d'origine normative

- NF C13-100
- NF C13-200.
- NF C15-100.

1.4. Limite contractuelle d'intervention

1.5. Moyens à mettre à disposition

2. DEROULEMENT DE L'INTERVENTION

2.1. Personnes présentes

M . BEGUE

2.2. Moyens mis à disposition par le client

- Schémas et plans
- Notes de calculs
- ...

2.3. Limite(s) opérationnelle(s) d'intervention

AUCUNE

2.4. Matériels de mesure et d'essais

- Mesureur de continuité et d'isolement
- Multimètre
- Telluromètre
- Testeur de dispositif à courant différentiel résiduel (DDR)
- Testeur de contrôleur permanent d'isolement

2.5. Logiciels

- Sans objet
- Voir ci-après

3. SYNTHESE DES ACTIONS CORRECTRICES SUR LES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

N° Rap	Localisation	Identification	Observations	Préconisation	Suites
1	ELEVAGE PORCINS		Absence de schéma dans les coffrets électriques.	A établir et à apposer dans les coffrets électriques.	Levée
2	ELEVAGE PORCINS		Absence d'éclairage de sécurité par installation fixe	A réaliser par exemple par blocs autonomes, afin d'assurer l'éclairage d'évacuation.	Levée
3	ELEVAGE PORCINS BATIMENT 1		Continuité à la terre inexistante de la masse au niveau des prises de courant monophasées.	Vérifier la connexion du conducteur de protection dans les prises de courant après leur remplacement (borne de terre oxydée).	Levée
4	ELEVAGE PORCINS BATIMENT 1 Sas visiteur/bureau/toilette	TGBT	Couleur conventionnelle non respectée des conducteurs neutre	Baguer le câble utilisé comme conducteur neutre en bleu clair aux deux extrémités.	Levée
5	ELEVAGE PORCINS BATIMENT 1 Sas visiteur/bureau/toilette	TGBT	Absence de dispositif de mise au repos des blocs autonomes d'éclairage de sécurité	A installer à proximité de l'organe de coupure générale d'éclairage du bâtiment ou du local concerné.	Levée
6	ELEVAGE PORCINS BATIMENT 1 Sas visiteur/bureau/toilette	TGBT	Identification incomplète des circuits de l'armoire électrique	A remettre à niveau	Levée
7	ELEVAGE PORCINS BATIMENT 1 Sas visiteur/bureau/toilette	TGBT Inter diff 2	Non fonctionnement du dispositif différentiel	A réviser ou remplacer	Levée
8	ELEVAGE PORCINS BATIMENT 1 Dégagement	Prise(s) de courant 380V	Trace d'échauffement constaté au niveau de la prise de courant triphasée au fond du couloir.	La remplacer.	Levée
9	ELEVAGE PORCINS BATIMENT 1 Couloir et zones post sevrage	TD4	Identification incomplète des circuits de l'armoire électrique	A remettre à niveau	Levée

10	ELEVAGE PORCINS BATIMENT 1 Couloir et zones post sevrage	Prise(s) de courant	Continuité à la terre inexistante de la masse	Vérifier la connexion du conducteur de protection dans la prise de courant de gauche, au fond du 1er local.	Levée
11	ELEVAGE PORCINS BATIMENT 1 Espace GE	Source de remplacement	S'assurer qu'il ait bien un régime de neutre en sortie du groupe électrogène. Dans le cas contraire, à mettre en œuvre en sortie du groupe électrogène.		Levée
12	ELEVAGE PORCINS BATIMENT 1 Espace GE	TD GE Sortie GE - iC60N	Absence de Dispositif différentiel général à courant résiduel (DDR)	Installer un disjoncteur de seuil de déclenchement assigné 300 mA	Levée
13	ELEVAGE PORCINS BATIMENT 2 Engraissement 1	Prise(s) de courant 380 V	Continuité à la terre inexistante de la masse	A relier au circuit de protection par un conducteur de coloration vert- jaune et de section égale à la section des conducteurs actifs de l'alimentation	Levée
14	ELEVAGE PORCINS BATIMENT 2 Engraissement 2	TD BAT 2 Ventilo	Caractéristiques du disjoncteur effacées.	Le remplacer par un disjoncteur multipolaire de calibre approprié en fonction de l'intensité admissible dans les canalisations.	Levée

ANNEXE 12

Dérogation aux capacités de stockage et adhésion CTEEGI



PREFECTURE DE LA REUNION

Pôle régional santé publique
et cohésion sociale.
Direction des services
vétérinaires
de La Réunion

Mission protection de
l'environnement

1 Chemin de l'Irat
97410 SAINT PIERRE

Tél. : 02 62 33 36 77
Fax : 02 62 33 36 07

Dossier suivi par :
Bernard DEL SOCORO

N. Réf. : BDS/JP/08/1223/ICPE
V. Réf. : courriers du 4 et 25
janvier, et du 03 mars 2008,
Note du 19 juin 2008

Arrivé le 24 JUIN 2008	N. File
N. d'archive 304	Code
<i>BDL + JSA</i>	

Monsieur le Directeur Général
F R C A
8bis route de la Z.I. N° 2
97410 SAINT PIERRE

Mél : bernard.del-socoro@agriculture.gouv.fr

Objet : **Demande de dérogation au stockage des effluents des élevages de volailles sur litières et de porcs adhérents au projet de station collective de traitement de Camp Pierrot**

Saint Pierre le 20 juin 2008

Monsieur le Directeur Général,

Par courriers ci-dessus référencés, vous sollicitez une dérogation aux obligations réglementaires relatives aux capacités de stockage des élevages de Grand Ilet à SALAZIE adhérents au projet de station de traitement collective de Camp Pierrot.

Cette demande porte sur la réduction des volumes de stockage de lisier compte tenu du dimensionnement des différents bassins de la station d'épuration biologique pour les élevages porcins et pour les élevages de volailles de chair, sur la possibilité d'évacuer directement les litières en fin de bande vers l'unité de compostage afin d'éviter, pour des raisons sanitaires liées à la proximité des exploitations de Grand Ilet, la mise en place de plate-formes tampons.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que j'émet un avis favorable à votre demande de dérogation dans les conditions suivantes :

1. Concernant les élevages de porcs :

La capacité de stockage pourra être réduite à 45 jours minimum sous réserve:

- Du transfert régulier des effluents à la station de Camp Pierrot selon un calendrier prédéfini afin d'éviter toute saturation des fosses à lisier en élevage,
- De la parfaite maîtrise de tous les stades du traitement des effluents permettant un apport régulier des matières brutes en tête de station ;
- D'assurer une capacité de stockage constante dans les fosses de pré-réception de la station.

.../...

2. Concernant les élevages de volailles sur litière :

Ces élevages peuvent être dispensés de mettre en place des plate-formes de stockage tampon des litières sous réserve :

- De la mise en place, dans le bâtiment de compostage de la station de Camp Pierrot, d'une aire dédiée au stockage de ces litières, clairement identifiée, d'une surface minimale de 150 m² hors voies de dégagement et de manœuvre, permettant ainsi de stocker au minimum 300 m³ de litières sur 2 mètres de hauteur, soit un volume supérieur au volume moyen mensuel de production estimé à 245 m³ sur les deux années prises comme référence dans votre note du 19 juin 2008.
- De l'interdiction de sortie des litières en fin de bande en cas d'impossibilité temporaire pour la station de les recevoir sauf à disposer d'un plan d'épandage dûment validé par les autorités compétentes ou à les transférer vers un autre établissement dûment autorisé à cet effet..

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Sous-Préfet



Claude VILLENEUVE

Copie : DAF SAINT DENIS – M. GARNIER Jean Noël

**S.C.A. de Traitement des Effluents d'Elevage
de Grand Ilet**

BULLETIN D'ADHESION ET D'ENGAGEMENT

Je soussigné BELLE Hecmi.....

Demeurant à 43 Rue George Paupidou.....
97433 SAZARIE.....

agissant en qualité de chef de l'exploitation ci-après désignée (dénomination et situation de l'exploitation)
Mère à Paupidou d'Ecure.....

Producteur de PARC....., dont je suis
propriétaire, fermier, métayer, colon (a)

Connaissance prise des statuts de la société dite Société Coopérative Agricole de Traitement des Effluents d'Elevage de Grand Ilet

Déclare :

1°) Demander mon adhésion à ladite société.

1°) M'engager, sous réserve de l'accord de la société, à apporter à celle-ci, pour l'exercice social en cours et les trois années suivantes, sauf cas de force majeure, les quantités ci-dessous précisées des produits de ladite exploitation, correspondant :

à la totalité, réserve faite des quantités nécessaires à mes besoins professionnels et familiaux ;

des produits de l'exploitation rentrant dans les catégories définies à l'article 3 des statuts de la société et rappelés ci-après :

Nature des produits :

- Tous lisiers et fientes de volailles.

2°) M'engager à souscrire auprès de la société ou à acquérir auprès d'un tiers sur les indications de la société ou avec son accord, le nombre de parts sociales correspondant à mes engagements annuels.

Le présent engagement sera renouvelable par tacite reconduction par période de trois ans à compter de l'expiration de la période fixée au 2° ci-dessus sauf dénonciation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au président du conseil d'administration de la coopérative trois mois au moins avant la date d'expiration de chaque période d'engagement.

Fait à ...S.A.L.A.Z.I.C.....
le 30/05/11.....

(lu et approuvé et signature)

lu et approuvé



(a) Rayer les mentions inutiles

ANNEXE 13

Tableau XIII

Tab 13. REPERES DU CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE REGLEMENTAIRES ICPE

Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.

Ouvrage de stockage	Origine	Mode de logement	Quantité de paille	Périodicité de curage/raciage	Type de produit correction /place/mois	Mode d'alimentation correction /place/mois	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m ² volailles de chair, m ² eaux souillées, m ³ silo correction /place/mois	Durée réglementaire temps présence si <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacité(s) utile(s) de référence et corrigée par animal	% Répartition standard référence	% Répartition sur l'aire de vie	% Répartition tri ou égouttage	% Selon poids, âge, aliment., production	Selon la hauteur de fumier	Capacité utile réglementaire
PFMAT1 Préfosse caillebotis																	Capacité utile réglementaire	4,9 m³
10 m³ utiles, HT = 0,60 m, HG = 0,40 m																		
MAT1	Cases indiv. - caillebotis			L		TMa b	6	1,5	0	2	0,81 m ³ 0 0,5 x 2,16 m ³							4,9 m ³
PFMAT2 Préfosse caillebotis																	Capacité utile réglementaire	4,9 m³
9 m³ utiles, HT = 0,60 m, HG = 0,40 m																		
MAT2	Cases indiv. - caillebotis			L		TMa b	6	1,5	0	2	0,81 m ³ 0 0,5 x 2,16 m ³							4,9 m ³
PFV Préfosse caillebotis																	Capacité utile réglementaire	1,1 m³
3 m³ utiles, HT = 0,60 m, HG = 0,40 m																		
V	Caillebotis intégral			L		Vrt b	2	1,5	0	2	0,54 m ³ 0 0,5 x 1,44 m ³							1,1 m ³
PFGEST1 Préfosse caillebotis																	Capacité utile réglementaire	3,0 m³
3 m³ utiles, HT = 0,60 m, HG = 0,40 m																		
GEST1	Caillebotis intégral			L		TaS b	6	1,5	0	2	0,54 m ³ 0 0,5 x 1,44 m ³							3,2 m ³
FOS	Fosse rectangulaire enterrée couverte			TFR											-8%			-0,3 m ³
PFGEST2 Préfosse caillebotis																	Capacité utile réglementaire	3,2 m³
4 m³ utiles, HT = 0,60 m, HG = 0,40 m																		
GEST2	Caillebotis intégral			L		TS b	6	1,5	0	2	0,54 m ³ 0 0,5 x 1,44 m ³							3,2 m ³
PFGEST3 Préfosse caillebotis																	Capacité utile réglementaire	2,8 m³
3 m³ utiles, HT = 0,60 m, HG = 0,40 m																		
GEST3	Caillebotis intégral			L		TG b	6	1,5	0	2	0,54 m ³ 0 0,5 x 1,44 m ³							3,2 m ³

Tab 13. REPERES DU CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE REGLEMENTAIRES ICPE

Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.

Ouvrage de stockage	Origine	Mode de logement	Quantité de paille	Périodicité de curage/raciage	Type de produit correction /place/mois	Mode d'alimentation correction /place/mois	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m ² volailles de chair, m ² eaux souillées, m ³ silo correction /place/mois	Durée réglementaire temps présence si <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacité(s) utile(s) de référence et corrigée par animal	% Répartition standard référence	% Répartition sur l'aire de vie	% Répartition tri ou égouttage	% Selon poids, âge, aliment., production	Selon la hauteur de fumier	Capacité utile réglementaire
	FOS	Fosse rectangulaire enterrée couverte			TFR										-14%			-0,5 m ³
PFGEST4 Préfosse caillebotis																	Capacité utile réglementaire	4,3 m³
13 m ³ utiles, HT = 0,60 m, HG = 0,40 m																		
	GEST4	Caillebotis intégral			L		TG b	6	1,5	0 2	0,54 m ³ 0 0,5 x 1,44 m ³							3,2 m ³
							TaS b	2	1,5	0 2	0,54 m ³ 0 0,5 x 1,44 m ³							1,1 m ³
PFPS1 Préfosse caillebotis																	Capacité utile réglementaire	9,2 m³
13 m ³ utiles, HT = 0,90 m, HG = 0,40 m																		
	PS1	Caillebotis intégral			L	Aseche	PS b 8-31kg	85	1,5	0 2	0,11 m ³ 0 0,5 x 0,29 m ³							9,2 m ³
PFPS2 Préfosse caillebotis																	Capacité utile réglementaire	9,2 m³
13 m ³ utiles, HT = 0,90 m, HG = 0,40 m																		
	PS2	Caillebotis intégral			L	Aseche	PS b 8-31kg	85	1,5	0 2	0,11 m ³ 0 0,5 x 0,29 m ³							9,2 m ³
PFPEG1 Préfosse caillebotis																	Capacité utile réglementaire	7,5 m³
9 m ³ utiles, HT = 0,60 m, HG = 0,40 m																		
	PENG1	Caillebotis intégral			L	Aseche	PPE b 31-60kg	55	1,5	0 2	0,16 m ³ 0 0,5 x 0,43 m ³				85%			7,5 m ³
PFPEG2 Préfosse caillebotis																	Capacité utile réglementaire	7,5 m³
9 m ³ utiles, HT = 0,60 m, HG = 0,40 m																		
	PENG2	Caillebotis intégral			L	Aseche	PPE b 31-60kg	55	1,5	0 2	0,16 m ³ 0 0,5 x 0,43 m ³				85%			7,5 m ³

Tab 13. REPERES DU CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE REGLEMENTAIRES ICPE

Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.

Ouvrage de stockage	Origine	Mode de logement	Quantité de paille	Périodicité de curage/raciage	Type de produit correction /place/mois	Mode d'alimentation correction /place/mois	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m ² volailles de chair, m ² eaux souillées, m ³ silo correction /place/mois	Durée réglementaire temps présence si <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacité(s) utile(s) de référence et corrigée par animal	% Répartition standard référence	% Répartition sur l'aire de vie	% Répartition tri ou égouttage	% Selon poids, âge, aliment., production	Selon la hauteur de fumier	Capacité utile réglementaire													
PFPEG3 Préfosse caillebotis																	Capacité utile réglementaire		7,5 m³												
9 m ³ utiles, HT = 0,60 m, HG = 0,40 m																															
	PENG3	Caillebotis intégral			L	Aseche	PPE b 31-60kg	55	1,5		0 2	0,16 m ³ 0 0,5 x 0,43 m ³				85%		7,5 m ³													
PFFIN1 Préfosse caillebotis																	Capacité utile réglementaire		9,8 m³												
29 m ³ utiles, HT = 0,80 m, HG = 0,40 m																															
	FIN1	Caillebotis intégral			L	Aseche	PF b 60-118kg	55	1,5		0 2	0,16 m ³ 0 0,5 x 0,43 m ³				110%		9,8 m ³													
PFFIN2 Préfosse caillebotis																	Capacité utile réglementaire		7,3 m³												
7 m ³ utiles, HT = 0,50 m, HG = 0,40 m																															
	FIN2	Caillebotis intégral			L	Aseche	PF b 60-118kg	55	1,5		0 2	0,16 m ³ 0 0,5 x 0,43 m ³				110%		9,8 m ³													
	FOS	Fosse rectangulaire enterrée couverte			TFR										-25%			-2,4 m ³													
PFFIN3 Préfosse caillebotis																	Capacité utile réglementaire		9,8 m³												
17 m ³ utiles, HT = 0,80 m, HG = 0,40 m																															
	FIN3	Caillebotis intégral			L	Aseche	PF b 60-118kg	55	1,5		0 2	0,16 m ³ 0 0,5 x 0,43 m ³				110%		9,8 m ³													
PFFIN4 Préfosse caillebotis																	Capacité utile réglementaire		9,8 m³												
18 m ³ utiles, HT = 0,80 m, HG = 0,40 m																															
	FIN4	Caillebotis intégral			L	Aseche	PF b 60-118kg	55	1,5		0 2	0,16 m ³ 0 0,5 x 0,43 m ³				110%		9,8 m ³													
PFFIN5 Préfosse caillebotis																	Capacité utile réglementaire		9,6 m³												
20 m ³ utiles, HT = 0,80 m, HG = 0,40 m																															
	FIN5	Caillebotis intégral			L	Aseche	PF b 60-118kg	54	1,5		0 2	0,16 m ³ 0 0,5 x 0,43 m ³				110%		9,6 m ³													

Tab 13. REPERES DU CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE REGLEMENTAIRES ICPE

Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.

Ouvrage de stockage	Origine	Mode de logement	Quantité de paille	Périodicité de curage/raciage	Type de produit correction /place/mois	Mode d'alimentation correction /place/mois	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m ² volailles de chair, m ² eaux souillées, m ³ silo correction /place/mois	Durée réglementaire temps présence si <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacité(s) utile(s) de référence et corrigée par animal	% Répartition standard référence	% Répartition sur l'aire de vie	% Répartition tri ou égouttage	% Selon poids, âge, aliment., production	Selon la hauteur de fumier	Capacité utile réglementaire
PFQ1 Préfosse caillebotis																	Capacité utile réglementaire	0,3 m³
4 m³ utiles, HT = 0,90 m, HG = 0,40 m																		
Q1	Caillebotis intégral				L	Aseche	TQa b	2	1,5	0 2	0,16 m ³ 0 0,5 x 0,43 m ³							0,3 m ³
PFQ2 Préfosse caillebotis																	Capacité utile réglementaire	0,3 m³
4 m³ utiles, HT = 0,90 m, HG = 0,40 m																		
Q2	Caillebotis intégral				L	Aseche	TQa b	2	1,5	0 2	0,16 m ³ 0 0,5 x 0,43 m ³							0,3 m ³
FOS Fosse rectangulaire enterrée couverte																	Capacité utile réglementaire	9,2 m³
41 m³ utiles, HT = 2,00 m, HG = 0,25 m																		
PFGEST	Préfosse caillebotis				TFR										+8%			+0,3 m ³
PFGEST	Préfosse caillebotis				TFR										+14%			+0,5 m ³
PFFIN2	Préfosse caillebotis				TFR										+25%			+2,4 m ³
	Eaux de lavage				E			4,0 m ³	1,5	1								6,0 m ³

BESOINS DE STOCKAGE DES EFFLUENTS D'ELEVAGE PORCIN

Type animaux	Effectifs	Normes pour 6 mois (m ³)	Besoins pour 6 mois (m ³)	Besoins pour 45 jours (m ³)
Truies gestantes	24	2,16	51,84	12,78
Truies allaitantes	12	3,24	38,88	9,59
Verrat	2	2,16	4,32	1,07
Réformes	2	2,16	4,32	1,07
Cochettes	4	0,65	2,6	0,64
Porcelets sevrés (< 30 kg)	168	0,43	72,24	17,81
Porcs charcutiers (> 30 kg)	439	0,65	285,35	70,36
Total besoins :			459,55	113,31

CAPACITES DETAILLEES DES OUVRAGES DE STOCKAGE DES EFFLUENTS D'ELEVAGE PORCIN

Types de salles	Capacité utile (m ³)		
EXISTANT			
Quarantaine 1	3,50		
Quarantaine 2	3,50		
Verraterie	2,70		
Gestante 1	3,04		
Gestante 2	3,52		
Gestante 3	2,88		
Gestante 4	12,60		
Maternité 1	9,63		
Maternité 2	9,45		
Post sevrage 1	12,50		
Post sevrage 2	12,50		
Infirmierie engraissement	10,00		
Infirmierie reproducteurs	4,18		
Pré-engraissement 1	9,45		
Pré-engraissement 2	9,35		
Pré-engraissement 3	9,24		
Aire d'attente	17,22		
Finition 1	28,51	sous total préfosse existant :	225,87
Finition 2	7,45		
Finition 3	16,66		
Finition 4	18,00		
Finition 5	20,00		
Fosse à lisier	40,64	sous total fosses existant :	40,64
TOTAL	266,51		

ANNEXE 14

Contrat DASRI

CONTRAT DECHETS A RISQUE INFECTIEUX

Entre

La COOPERATIVE DES PRODUCTEURS DE PORCS DE LA REUNION

Et

Monsieur BEGUE Henri demeurant à 43 rue Georges Pompidou Camp Lilas 97433 SALAZIE

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET ET DUREE DU CONTRAT :

Le présent contrat a pour objet de préciser les engagements des contractants relativement au service de collecte des déchets d'activité de soins à risques infectieux.

Il est conclu pour l'année 2009 et se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un délai de préavis de 3 mois.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DE LA C.P.P.R. :

La C.P.P.R. s'engage à :

- Souscrire pour le compte de ses adhérents avec un prestataire agréé, un service de collecte et d'élimination des déchets d'activité de soins à risques infectieux,
- Assurer, en tant que de besoin, le lien entre l'adhérent et le prestataire en ce qui concerne le fonctionnement du service.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DE L'ADHERENT :

L'adhérent s'engage à :

- Entreposer ses déchets d'activité de soins à risques infectieux dans le conteneur agréé mis en place dans son élevage par le prestataire. Il est précisé que l'éleveur ne peut entreposer ses déchets que dans le conteneur qui lui a été personnellement affecté.
- Respecter les modalités d'entreposage et de collecte prévues dans la Convention signée entre la C.P.P.R. et le prestataire et précisées en annexe.
- Archiver les bordereaux de suivi des déchets (Cerfa n° 11352) dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - PRIX ET PAIEMENT DU SERVICE :

Pour l'année 2009, le montant de l'abonnement annuel du service de collecte des déchets d'activité de soins à risques infectieux est fixé à la somme de 164 euros HT dans la limite d'une production de 15 Kg par trimestre. Une facturation forfaitaire de 2.50 € HT par kg supplémentaire est prévue en cas de dépassement. En cas de production de plus de 15 Kg, des conteneurs supplémentaires pourront être mis à la disposition de l'adhérent sur simple demande et seront collectés au tarif de 41 euros HT l'unité.

Le tarif de l'abonnement évoluera chaque année en fonction de l'évolution du tarif du prestataire,

La facturation sera établie en début d'année. En cas d'abonnement au service en cours d'année, la facturation sera établie lors du démarrage de la prestation, au prorata du temps restant à courir jusqu'à la fin de l'année en cours.

Sauf avis contraire, le montant de la facture sera retenu par la C.P.P.R. sur les apports de porcs. Dans le cas contraire, la facture devra être réglée dans un délai d'un mois.

Fait à St Pierre le 04/07/2011 20.....

L'éleveur



La C.P.P.R.

